

CHARTRE DU STAGIAIRE

Bienvenue chez SERVAIR FORMATION

Le présent document a pour objectif de définir les règles de vie applicables dans notre établissement. Il s'adresse à tous les stagiaires présents en formation.

« Chaque stagiaire s'engage à fournir l'investissement nécessaire à la bonne réalisation de sa formation »

I. HORAIRES

Les horaires de formations sont compris entre 7h00 et 17h00. Ceux-ci peuvent être adaptés en fonction des impératifs liés à certaines formations et aux contraintes d'exploitation aéroportuaires.

Il est impératif d'être présent à l'heure, de respecter les horaires et les temps de pause.

II. ABSENCES

Toute absence, quel qu'en soit le motif, devra être signalée immédiatement et sans délai auprès :

- ⇒ De votre employeur
- ⇒ Et/ou de SERVAIR FORMATION

ATTENTION : Les absences impactent financièrement l'employeur.

Toute annulation ou report de la formation dans les 4 jours précédents le stage entraînera une facturation égale aux frais déjà engagés par SERVAIR FORMATION, soit 100 % du montant de la convention au titre des coûts pédagogiques prévus.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de SERVAIR FORMATION que pour l'exécution de leur formation.

Ils sont placés sous l'autorité du Responsable de l'Organisme de Formation et/ou de toute personne ayant reçu délégation de ce dernier (formateurs, responsables administratif et pédagogique). Ils doivent, par conséquent, se conformer aux instructions transmises par ceux-ci.

IV. COMPORTEMENT

Chaque stagiaire est tenu d'avoir un comportement conforme aux règles essentielles de civisme, de politesse en société et d'adopter une tenue correcte.

En plus des tenues de travail et équipements de protection individuelle obligatoires lors des formations « pratiques », la tenue vestimentaire des stagiaires doit être respectueuse de l'image de l'entreprise et du caractère professionnel de la formation.

Ainsi, dans les locaux de SERVAIR FORMATION, il n'est pas toléré le port :

- ⇒ De couvre-chefs (chapeau, casquette, bérets, etc.) sauf si une prescription médicale l'impose
- ⇒ De short ou bermuda
- ⇒ De tout vêtement portant des dessins ou inscriptions injurieuses ou ostentatoires d'une préférence, d'une croyance ou mode de vie qui relève de la vie personnelle et privée.

Dans les locaux de SERVAIR FORMATION comme dans les parties communes du bâtiment que l'organisme de formation occupe et bien entendu lors des formations « pratiques » organisées « sur le terrain » (dans les entreprises, en zone aéroportuaire, etc.), la discrétion et le calme sont de rigueur.

L'utilisation des téléphones portables et des lectures de musique/multimédia n'est autorisée que pendant les pauses et à l'extérieur des salles de formation à condition de respecter la discrétion et la quiétude des autres stagiaires et personnels de SERVAIR FORMATION.

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite. Une salle de restauration et son équipement sont à disposition des stagiaires.

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'ensemble des stagiaires, tels que les salles de formation, de restauration, de repos, d'accueil et de réception.

Nous attendons de chaque stagiaire que la propreté des locaux et parties extérieures communes soit strictement respectée.

V. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire est tenu de se conformer aux règles de sécurité d'application dans l'établissement et d'alerter immédiatement un responsable en cas de situation anormale. Tout accident, même léger, survenu soit pendant le trajet entre le lieu de stage et le domicile, soit au cours de la formation, devra être porté à la connaissance d'un responsable.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise ou sur un site externe, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les consignes générales et particulières sont celles du règlement intérieur du lieu de la formation.

Pascale FUMA-MEURISSE
Responsable SERVAIR FORMATION

